Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/02/16 - 2ème séance

L'an deux mille seize et le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit pas la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur SANCHEZ Marc, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.

Procurations de vote :

Madame Lise CAYRE donne procuration à Madame Isabelle GRAUPERA,

Etaient absent(e)s : Monsieur Francesco ANTINI, Monsieur Stéphane FERRIER

Secrétaire de séance : Madame Sylvia GUERRERO

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2016

Monsieur le MAIRE

Mesdames et Messieurs,

Concernant l'ordre du jour : je vous demanderai de considérer qu'on enlèvere une délibération Enfance Jeunesse, c'est la 2ème qui concerne les tarifs et prestations. Il y a des modifications à faire, donc on la repassera au prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des :

- 2 Octobre 2015,
- 5 Novembre 2015,
- 8 Décembre 2015,
- 5 janvier 2016

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Projet de démolition du complexe immobilier «ancienne maison de retraite»
- Demandes de subventions pour l'acquisition de biens immobiliers en vue de la construction, par l'Agence Régionale de la Santé, du futur centre hospitalier du Pays d'Olmes

- Demandes de subventions concernant le réaménagement des locaux d'un bâtiment municipal dédiés aux activités des ateliers municipaux
- Demandes de subventions concernant la réalisation de toilettes publiques dans le parc de la Mairie
- Demandes de subventions concernant Transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités inter-culturelles et de loisirs pour les associations de la ville
- Participation à l'emprunt du Programme Eclairage Public – Extensions de réseaux B.T 2014-2015 contracté par le Syndicat Départemental d'Energie 09, auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, pour une durée de 15 ans
- Prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de la réunion des groupes de travail «Territoires et bourgs-centres» et «Habitat et PNRQAD»
- Suppression de la régie d'avances du secteur jeunesse
- Suppression de la régie de recettes du secteur jeunesse
- Remise partielle de débet à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma Le Casino

III– <u>MARCHES PUBLICS :</u>

- Référé précontractuel introduit par la société SCOPELEC, contre la Commune, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, concernant la procédure de passation du marché de mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection : annulation de la procédure de marché
- Groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Olmes : modification de la convention constitutive
- PA192015 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacle vivant – 6ème consultation pour le lot 4B déclaré infructueux.
  PA012016 - Lot 4B – Tissus tendus – 7ème consultation
- PA 022016 : marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Lavelanet Carrefour de Mobilité des 4 M »
- PA182015 : création de jardins partagés sur la ville
- PA032016 – Acquisition de véhicules électriques et de bornes de rechargement

IV– <u>URBANISME- TRAVAUX :</u>

- Convention de mandat avec le Syndicat de Voirie du Canton de Lavelanet – Travaux de voirie sur voies communales – Programme 2016
- Echange avec M. GAJAN Christophe et Mme MASSAT Marie-Line, d'une parcelle située lieu-dit « Las Ribos et Camp Grand »
- Opération façades

V– <u>ENVIRONNEMENT</u> :

- Convention particulière d'appui financier - **T**erritoire à **E**nergie **P**ositive **C**roissance **V**erte

VI - <u>AFFAIRES SCOLAIRES :</u>

- Réévaluation des prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1er mars 2016
- Médecine scolaire : demande de participation aux communes concernées

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'équipement cantines des écoles
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel sportif des écoles publiques

VII – <u>ENFANCE – JEUNESSE</u> :

- Convention de partenariat entre la Mairie et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour l'organisation d'activités communes entre le service animation socioéducative de Lavelanet et le service enfance jeunesse de Mirepoix, durant l'année 2016/2017
- Tarifs des prestations ALAE et Centres de Loisirs maternel et primaire du pôle éducatif
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège : mise en place d'une adhésion annuelle pour les jeunes
- Signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour l'organisation d'un «accueil de jeunes»
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Primaire– Ateliers théâtre avec l'association Compagnie ANOKI
- Signature d'une convention de partenariat avec La SAVASEM, gestionnaire de la station des Monts d'Olmes, pour les sorties collectives organisées par le service animation socio-éducative - saison d'hiver 2015/2016

VIII – <u>AFFAIRES CULTURELLES</u> :

- Demande de subvention au Conseil Régional Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif « aide à la diffusion »
- Animations 2016 : Approbation du programme de la Fête du 14 juillet 2016

IX – <u>AFFAIRES SPORTIVES</u> :

- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

X– <u>PERSONNEL</u> :

- Mise à jour sur la gestion du personnel
- Formations du personnel

Concernant l'approbation des procès-verbaux 2 octobre 2015, 5 novembre 2015, 8 décembre 2015, 5 janvier 2016 y-a-t-il des questions particulières?
Pas de question? Qui est contre? Qui s'abstient ?
Merci pour cette délibération
Concernant les Affaires Générales, y-a-t-il des questions?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Effectivement, j'ai une question concernant le tribunal par rapport à l'affaire des Marchés Publics. il avait été déclaré par la municipalité que le marché avait été déclaré infructueux. J'ai pu lire cela.
On se retrouve à prendre une délibération à ce sujet notamment et je m'aperçois qu'en fait le marché n'a pas été infructueux il bien été attribué.

Monsieur le MAIRE
Oui il a été attribué et déclaré par la suite infructueux et nous avons annulé le marché.

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Donc pas infructueux du tout : ce n'est pas la même chose.

Monsieur le MAIRE
Il était fructueux pour nous. Lorsqu'on a lancé le marché le candidat qui était second, n'a pas accepté cette décision et que l'on a expliqué dans la délibération. Il n'a pas eu de réponse en son temps de nos services pour dire pourquoi il était second et ensuite le fait d'avoir lancé un marché de bon à commande ne peut pas être fait dans ce sens. Le tribunal a estimé qu'il fallait relancer le marché pour redonner les chances à tous les candidats.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Donc si je comprends bien la Mairie a fait une faute de procédure.

Monsieur le MAIRE
Tout à fait s'il n'y n'avait pas eu de faute de procédure, la Mairie aurait lancé le marché avec une économie de 50 000 euros et les caméras seraient déjà en place. On va relancer le marché. Avec le syndicat des communes électrifiées on a mis en place une convention pour passer par le réseau électrique. On relancera uniquement le marché sur la qualité du matériel : ils auront à fournir le matériel et à le poser alors qu'au départ ils devaient faire les travaux avec des entreprises de travaux publics et des entreprises d'électricité.
Nous avons fait effectivement une erreur et j'en assume la responsabilité. Cette erreur va nous faire gagner l'équivalent de 4 caméras supplémentaires en termes de coût.
C'est vrai qu'on aurait dû informer rapidement les entreprises mais on était aussi sur le coup de l'urgence avec laquelle on souhaitait que pour les fêtes de noël il y ait les caméras qui soient mises en place.
Autres questions sur les décisions? pas de question. Il n'y a pas de vote.
Autre délibération : Concernant les affaires financières.

Monsieur Yvon PAPAIX
Projet de démolition du complexe immobilier « ancienne Maison de retraite ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée générale que la collectivité s'est engagée d'une part dans le projet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre Bourg et d'autre part le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Il indique que les deux projets susdits doivent conduire le Pays d'Olmes dans une reconversion profonde de son territoire.

Il rappelle, dans un premier temps, que la Commune de Lavelanet conjointement avec la Communauté des Communes du Pays d'Olmes ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt que les Ministres de la Décentralisation et de la Fonction Publique, du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, des Outres-Mer avaient lancé en juin 2014 afin d'impulser une revitalisation des centres-bourgs en déshérence. La commune a été lauréatisée en janvier 2015. La phase études pré-opérationnelle est en cours d'élaboration et les études finales sont attendues pour mars 2016. Ce dossier s'est appuyé sur l'étude reconquête du centre ancien réalisé en 2014.

Cinq secteurs d'intervention prioritaires ont été retenus et plus particulièrement le secteur priorité appelé *« Secteur : ancienne Maison de retraite »*. Ce secteur apparaît comme un élément structurant du centre-ville.

Dans un deuxième temps, il indique que la commune a été lauréatisée en janvier 2016 comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Les objectifs de ce projet sont d'atténuer les effets du changement climatique, d'encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et de faciliter l'implantation de filières vertes. Ce projet s'appuie sur 9 actions qui permettront la transition écologique du territoire. L'objectif primordial est de faciliter les mobilités douces grâce à la continuité de la voie verte et aux actions visant à pacifier la rencontre piéton-voiture, de réintroduire l'eau dans les espaces collectifs de vie et d'effacer les friches en préservant la qualité de l'air et des paysages.
Depuis plusieurs années, le territoire a engagé une démarche de prévention et de valorisation des friches industrielles et urbaines. A ce jour, ce sont plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés de friches industrielles et urbaines qui ont été requalifiées ou détruites. Néanmoins, de nombreuses friches subsistent encore et dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle, ce gisement foncier pour l'accueil des entreprises mais aussi pour d'autres usages tant résidentiels que tertiaires, culturels, etc., ne peut être ignoré. Elles constituent de formidables opportunités de recomposer le tissu urbain de la ville pour une meilleure attractivité dans un souci de développement durable.
Ainsi, positionnée sur un promontoire, mais également située dans le périmètre du AMI centre bourg, l'ancienne Maison de retraite dispose d'une position importante. Malheureusement, son abandon en fait aujourd'hui un lieu inesthétique et dépourvu de toutes fonctions urbaines. Malgré la beauté du paysage environnant, cette friche renvoie une image négative du centre-ville et du territoire. La réhabilitation de l'espace immobilier « Ancienne maison de retraite » constitue un axe structurant du projet global du Projet AMI Centre-Bourg. Le projet de démolition permet d'apporter une amélioration du cadre de vie agréable et de rendre le territoire attractif afin d'attirer de nouvelles populations.

Ce projet s'inscrit dans un projet de territoire de cohérence stratégique. En effet, le projet de démolition du complexe immobilier « Ancienne Maison de retraite » constitue l'axe reliant d'une part le projet AMI Centre bourg à travers la mise en œuvre d'une restructuration urbaine et globale et d'autre part l'intégration des mobilités douces à travers l'action n°1 du dossier TEPCV.
L'opération consiste à la déconstruction de l'ensemble des bâtiments de l'ancienne Maison de retraite en vue de la réutilisation des terrains pour l'implantation d'équipements culturels ou touristiques.
Le montant total des travaux s'élève pour la ville de Lavelanet à hauteur de 950.000,00€ HT.
Monsieur le Maire présente le programme financier du dossier :

Description des dépenses	**Montant HT en euros**
Études	50.000,00
Travaux de démolition	900.000,00
Total du projet de démolition de l'ancienne Maison de retraite	**950.000,00**

Financeurs	Montant en Euros	%
Conseil Départemental Ariège	237.500,00	25%
Conseil Régional Midi-Pyrénées	15.000,00€	2%
Etat	482.500,00€	51%
Total Co-financement	**735.000,00€**	**77%**
Autofinancement	**215.000,00€**	**23%**
Total (HT)	**950.000,00€**	**100%**

Monsieur Le Maire nous demande de nous prononcer.

Monsieur le MAIRE
Des questions ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Merci Monsieur Le Maire. Effectivement ne plus voir cette maison de retraite, ce sera forcément une bonne chose pour la ville. Néanmoins, je souhaiterais revenir un petit peu sur l'acquisition de cette maison de retraite qui coûte cher aujourd'hui aux Lavelanétiens avec un double coup de fusil : c'est-à-dire la première acquisition qui a coûté pas loin de 280 000 euros si ma mémoire est bonne.
Quelle était réellement la nécessité pour la commune de faire l'acquisition de ce bien? Aujourd'hui, on le voit il n'y en avait pas. On se voit maintenant dans l'obligation de se débarrasser de cet établissement qui est devenu une friche aujourd'hui et qui va coûter 950000 euros au contribuable donc 215 000 euros supplémentaires aux lavelanétiens. Cela fait un total de pas loin de 500 000 euros pour la collectivité. Mise à part le fait que cela va faire du bien à la Ville de ne plus voir cet établissement dans cet état, je trouve que la gestion coûte cher au citoyen aujourd'hui. Néanmoins, on votera l'appel aux subventions, par contre je trouve déplorable et regrettable cette acquisition antérieure et ce qu'elle coûte aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE
Je trouve bizarre que l'on revienne sur ce dossier parce celui-ci a déjà été expliqué lors d'une autre occasion. Quand on est dans une opposition systématique aux grands projets, vous relancez la machine pour montrer que il y a des fautes de gestion. Non , ne vous en déplaise,Je n'ai commis aucune faute de gestion et je sais m'en expliquer mais je laisse la parole puisqu'il l'a demandée à Monsieur PAUBERT .

Monsieur Yves PAUBERT
Je vais être très simple, je ne vais pas revenir sur les projets qui auraient pu être faits dans cette maison de retraite. Pourquoi cette maison de retraite a-t-elle été achetée par la Commune? d'après vous Monsieur Pinho Teixeira ?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
C'est la question que je pose.

Monsieur Yves PAUBERT
S'il n'y avait pas d'autre acheteur pour cette maison de retraite donc si cette maison de retraite

n'avait été achetée par personne la maison de retraite actuelle n'aurait pas été faite tout simplement. En effet, quand il s'est agi de construire la maison de retraite, l'hôpital de Lavelanet n'avait pas la totalité du budget et il a fallu le compléter. S'il y avait eu un acheteur privé pour la maison on aurait été parfait comme il n'y en a pas eu la Commune s'est substituée. Une Commune n'agit pas comme un ménage, une Commune a aussi pour mission de préparer l'avenir, de travailler sur l'équipement du territoire, de soutenir dans le cadre de ses possibilités les projets qui se font. J'ai des éléments suffisants parce que je connais assez bien le fonctionnement de l'hôpital pour vous dire que si à un moment donné cet investissement n'avait pas été fait ,il manquait 300000 euros pour boucler le budget de la maison de retraite donc elle ne se serait pas faite. Vous irez demander aux usagers de la maison de retraite et à leurs familles s'ils sont sont mieux à la nouvelle maison de retraite ou s'ils étaient mieux à l'ancienne. Effectivement il y a des choses qui se sont passées, la crise, des investisseurs qui n'ont pas été là et donc, maintenant on se retrouve avec un investissement pour nettoyer la ville du passé et construire une ville beaucoup plus accueillante et dynamique et moi je m'en félicite.

Monsieur le MAIRE
C'est vrai qu'à cette époque-là il y avait un investisseur qui avait un projet d'hôtel que tout le monde ici connaît puisqu'on en a parlé pendant longtemps; le permis de construire avait été déposé pour faire un hôtel. Aujourd'hui, ceux qui sont pour la plupart en charge de responsabilités aujourd'hui ont voté contre à l'époque, contre le projet que je présentais. Il fallait pour aboutir, que ce projet soit porté par la Communauté des Communes. Le Préfet de l'époque, avait validé ce projet qui rentrait dans les pôles d'excellences rurales et auquel il était prêt à donner les 50 % de financement nécessaire à la construction de l'hôtel, une banque apportant le reste.. Les porteurs de projets avaient réussi à mettre en place des partenariats très important avec le groupe ACCOR, avec le Stade Toulousain et d'autres structures nationales.
Le projet était très bien ficelé et pour des raisons politiciennes certains élus en ont décidé autrement. C'était quand même 35 emplois dont 20 par insertion pro.
Ce projet n'a pas trouvé un écho favorable
Il y avait là l'opportunité, le permis de construire avait été accepté, tout était prêt financièrement, la banque ne demandait aucune caution. J'ai expliqué le projet en long, en large et en travers à l'ensemble des élus qui ont voté par 17 voix contre 16 voix pour.
Je pose une question : si l'hôpital pour se réaliser avait besoin de 500 000 euros, je ne sais pas si on ne se porterait pas acquéreur de Cassin et là, j'espère que la Communauté des Communes viendrait dire : oui pour 500 000 euros. Monsieur PAUBERT l'a très bien dit il faut que la Collectivité quand il y a carence des investisseurs, puisse être là pour apporter la garantie que certains projets puissent se faire. C'est notre point de vue. Nous avons acheté ce bâtiment à l'époque parce qu'il était nécessaire et indispensable. Tout le monde est venu solliciter le Président de l'époque, le regretté Monsieur ALZIEU Président du Conseil de surveillance, Monsieur GIZOLME directeur de l'Hôpital, tous les élus du Pays d'Olmes pour dire : il faut absolument trouver les moyens de pouvoir garantir la construction de la Maison de Retraite. Je regrette qu'on n'ait pas pu donner davantage pour qu'il y ait des lits supplémentaires à l'existant.

Vous pouvez, vous le considérer comme une faute de gestion, moi j'affirme que c'est un bienfait pour la Collectivité. Aujourd'hui nous avons une opportunité: le projet du Centre Ancien qui nous permet de pouvoir raser ce bâtiment au même titre que nous avons eu l'opportunité de pouvoir raser les établissements Mirabeau avec des aides conséquentes. Pour nous c'est cela avoir le sens des responsabilités.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
On a porté ce discours là et je pense qu'on l'a suffisamment expliqué. Je veux le dire très tranquillement la faute de gestion elle a eu lieu quand les élus communautaire ont voté contre le projet de l'hôtel.
C'est à mon sens la faute de gestion. On avait un centre de formation sur les métiers de l'hôtellerie qui était porté par le groupe ACCOR. C'était 20 contrats renouvelés à chaque fois : des jeunes lavelanétiens et du Territoire qui allaient pouvoir se former au métier de l'hôtellerie. Les élus qui ont voté contre à l'époque sont les premiers à dire aujourd'hui qu'il n''y a pas de logements touristiques sur le Territoire. Aujourd'hui, on aurait du logement touristique et heureusement qu'on a fait ce qu'on a fait pour le camping, parce qu'on compense avec le camping.
Aujourd'hui la faute de gestion on sait de qui elle vient. Je le dis : elle a été faite de la part des élus qui ont voté contre ce projet qui était largement financé. Aujourd'hui, le bâtiment a été laissé à l'abandon et si ce projet avait été concrétisé il y aurait eu quelque chose de magnifique qu'on ne détruirait pas.

Monsieur le MAIRE
Le permis de construire était prêt. Le montant du projet s'élevait à trois millions et demi. Nous sommes une des rares villes en France à ne plus avoir un hôtel. C'est dommage d'être passé à côté de ce projet. Tous les projets qu'on vous présente là sont des projets pour construire le Lavelanet de demain.
Ne perdons plus de temps, on ne travaille pas pour nous, on travaille pour nos enfants et petits-enfants. Essayons de trouver ensemble des solutions pour que cette ville ne continue pas à se paupériser et qu'il y ait des solutions qui nous permettent de continuer à vivre chez nous.
Tous les projets qu'on vous présente ont pour but de changer l'image la Ville
Nous sommes nous-mêmes souvent les fossoyeurs de notre Territoire et cela peut être repris. Oui, il y a des problèmes de délinquance, oui il y a des problèmes de chômage mais allons voir ailleurs ce qui se passe.
On n'est pas plus mal que les autres, on a des projets, on a de l'ambition. Portons la même parole. Il est important de porter une nouvelle image. Lavelanet tant que tous les services existeront sera un territoire rayonnant.
On a envie de travailler avec tout le monde. Les projets de Lavelanet se font dans l'intérêt général. On a une qualité de vie à Lavelanet qu'on ne trouve nulle part ailleurs. A nous de faire en sorte que les gens s'en aperçoivent.
Il faut se battre pour que nos services puissent non pas diminuer mais se maintenir et s'agrandir.
Pour qu'on puisse continuer à vivre sur notre Territoire et ne pas partir à 100 kilomètres d'ici.
Autre question sur cette délibération ?
Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.

Autre délibération :
Monsieur Jérôme DUROUDIER
Dossier de demandes de subventions pour l'acquisition de biens immobiliers en vue de la construction, par l'Agence Régionale de la Santé, du futur centre hospitalier du Pays d'Olmes.
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité s'est engagée dans le projet de construction du futur centre hospitalier du Pays d'Olmes. A ce sujet, il rappelle la délibération du 29 septembre 2015 définissant le projet susdit et le montage juridique de l'opération. Cette dernière se traduit essentiellement par l'acquisition de biens immobiliers par

la commune qui seront rétrocédés gratuitement, par la suite, à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes afin qu'elle puisse effectuer les travaux de démolition.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de partenaires financeurs pour effectuer l'acquisition des derniers batiments restant. Il s'agit :

a) des parcelles appartenant à la SA Mirabeau pour une valeur de 74.000,00€ :

- parcelles bâties cadastrées en section C n°7060 et 7061 au n°6 reu Mirabeau ;
- parcelles non bâties cadastrées en section C n°4005, 4006, 4007, 4007, 4012, 4843, 5132, 5134, 5136, 5138, 5140, 5142, 5144, 6948, 6949, 6954, 6955, 6957, 7060, 7062,7065, 7066, 7068, 7070 et 7072 pour une superficie totale de 1 hectare, 16 ares et 53 centiaires ;
- parcelles non bâties appartenant à la SA Mirabeau en tant que co-copriétaire et cadastrées en section C n°7061 et 7067 pour une superficie totale de 6 ares et 73 centiaires.

b) d'un bâtiment appartenant à M. et Mme Lacroix Jean-Pierre pour une valeur de 37.500,00€ :

- parcelle bâtie cadastrée en section C n°3920 pour une superficie totale d'1 are et 32 centiares.

c) d'un bâtiment appartenant au Foyer Extremadure de l'Ariège pour une valeur de 74.400,00€ :

- parcelle bâtie cadastrée en section C n°3917 pour une superficie totale d'1 are et 65 centiares.

Le total des acquisitions par la ville de Lavelanet s'élève à hauteur de 185.900,00€.
Par conséquent, Monsieur le Maire propose, d'une part, le plan de financement suivant et, d'autre part, de déposer un dossier de demande de subventions auprès des partenaires financeurs à savoir l'Etat et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Acquisition des terrains en vue de la construction du nouvel hôpital.		
	Montant en euros	%
Etat	55.770,00€	30%
Conseil Départemental Ariège *Critères "Aménagements urbains - Démolition"*	37.180,00€	20%
Total des aides	**92.950,00€**	**50%**
Autofinancement	**92.950,00€**	**50%**
TOTAL	**185.900,00€**	**100%**

Monsieur le Maire vous demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE
Des questions?

Monsieur Yves PAUBERT
Oui, je voudrais intervenir sur ce dossier pour vous donner une information que vous avez peut-être lu dans la presse mais qui me paraissait important de partager au niveau du Conseil Municipal. Vous savez que je représente la Commune au Conseil de Surveillance de l'Hôpital et que le Conseil de Surveillance de l'Hôpital m'a fait l'honneur de me nommer Président. En cette qualité, j'ai reçu un courrier de Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé le 18 janvier. Je vous en lis des extraits, c'est très important. " Lors des séances du Conseil de Surveillance vous avez appelé mon attention sur le projet de reconstruction du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes; l'Agence Régionale de Santé a validé en juillet 2011 le principe de la reconstruction d'un hôpital articulé autour de la prise en charge de la personne âgée. Le travail réalisé en aval de cette décision en partenariat avec les établissements du territoire et les élus locaux a permis de faire évoluer le périmètre d'activité le capacitaire, le dimensionnement architectural du projet afin qu'il réponde aux besoins de la population du bassin de santé de Lavelanet. La proposition revisitée transmis à l'Agence Régionale de Santé en octobre dernier a permis de ramener le coût du global du projet de vingt millions à dix-huit millions d'euros. En pratique la faisabilité financière de l'opération repose sur dix millions d'euros financés par l'hôpital et un financement sous forme d'aides publiques à hauteur de huit millions d'euros. Bien que nous n'ayons pas une vision très précise au niveau des crédits de soutien à l'investissement de la future région, je m'engage, néanmoins à consacrer quatre millions d'euros crédit FIR pour le financement de la reconstruction du centre hospitalier du Pays d'Olmes sur la période 2018/2019.

Je vous précise qu'actuellement l'enveloppe annuelle régionale consacrée au soutien d'investissement est de huit millions. l'ARS consacre la moitié de l'enveloppe annuelle de la région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon pour la reconstruction du nouvel hôpital de Lavelanet. »
Je coupe pour vous dire que c'est un élément majeur parce que quatre millions d'euros c'est bien évidemment important mais c'est aussi la validation technique du projet L'ARS dit oui le projet est un bon projet; oui il est adapté sur un territoire; oui le coût est adapté à la fois à l'outil dont on dispose et donc c'est le feu vert pour poursuivre. Ceux qui ont fait des calculs ont vu qu'il fallait dix-huit millions que sur les dix-huit millions il y en a 10 qui seront financés par l'hôpital et 4 qui seront financés par l'Agence Régionale de Santé. Il reste donc à quatre millions d'euros à trouver .Par ailleurs, ce projet est l'un des 3 lauréats de la région de l'appel à projets Centre Bourg en 2014 doit aboutir au réaménagement du centre-ville de Lavelanet grâce à une mobilisation du droit commun des crédits de l'État. Il s'inscrit également dans la démarche AIDER Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise de l'Espace Rural mis en place dans le Pays Cathare pour accompagner en ingénierie les projets des élus des territoires en matière de développement économique et touristique. En conséquence des financements complémentaires à ceux de l'ARS doivent pouvoir être mobilisés. C'est pourquoi afin d'arrêter un plan de financement équilibré je propose avec l'appui de Madame la Préfète de l'Ariège de réunir un comité des financeurs associant tous les acteurs publics concernés afin de recenser les financeurs potentiels de cette opération ainsi que le niveau de contribution qu'ils sont susceptibles d'abroger;

Une réunion est programmée début mars avec l'ensemble des financeurs potentiels c'est à dire l'État, la Région le Département, la Communauté des Communes, la Commune. Cette réunion est rendue possible parce que le projet de l'hôpital est en Centre-Ville. Si le projet avait été mené dans un champ à Tabre - ce qui a été évoqué à un moment donné - ou dans un champ à Villeneuve d'Olmes, cela a été évoqué une autre fois, peut -être vous aviez les élus minoritaires je me pose la question d'autres possibilités ? Vous avez souvent dit que vous étiez opposé au fait que cet hôpital se conclut sur ce lieu. Je peux vous garantir que si cet hôpital avait été fait ailleurs le dernier paragraphe de cette lettre n'aurait jamais pu être possible et donc c'est ce qui va rendre possible la construction de l'hôpital. Je ne vous cache pas que je suis très optimiste sur ce projet et je remercie le Conseil Municipal d'avoir toujours soutenu les investissements pour le rendre possible.

Monsieur le MAIRE
Merci Monsieur PAUBERT. D'autres questions? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Madame Béatrice BERTRAND
Demandes de subventions concernant le réaménagement des locaux d'un bâtiment municipal dédiés aux activités des ateliers municipaux.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux des services techniques sont éparpillés dans la commune. Pas moins de trois bâtiments sont utilisés à ce jour pour ce service. Or, ces différents locaux ne répondent pas aux exigences de la législation en matière d'aménagement des lieux de travail. En outre, le matériel technique est réparti dans plusieurs de ces bâtiments. Ceux-ci étant mal sécurisés (absence de porte moderne avec clefs de sécurité, inexistence de grilles aux fenêtres,…), ils ont été cambriolés à plusieurs reprises. Pour toutes ces raisons, une des priorités de la ville réside dans le regroupement de ces pôles techniques au sein d'un bâtiment dédié aux activités des ateliers municipaux.

Le coût de cette opération, après évaluation, s'élèverait à 303.036,00€ hors taxe. Le plan de financement prévisionnel pourrait être déterminé comme suit :

Réaménagement des locaux d'un bâtiment municipal dédiés aux activités des ateliers municipaux	**Montant HT**	**%**
Etat - DETR 2016	30.500,00	10,00
Conseil Départemental de l'Ariège	30.000,00	10,00
Autofinancement (part restant à la charge de la commune)	242.536,00	80,00
Coût Total HT	**303.036,00**	**100,00**

Sur cette base financière, deux subventions seront sollicitées conformément aux montants indiqués ci-dessus.
Monsieur le Maire demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE
Nous sommes tenus de par la législation et aussi par le respect que l'on doit à nos techniciens d'avoir des locaux aménagés, sains et propres. Pour cela on réutilisera les bâtiments qui servaient de menuiserie et de secteur peintures. Y-a-t-il des questions?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Où sont- ils situés ces bâtiments ?

Monsieur Le MAIRE
Quand on rentre ce sont les bâtiments qui sont à droite. Le but c'est d'en faire des bureaux et des vestiaires, des sanitaires et une salle de restauration: ceux de la Police Municipale et des Services Techniques. Les moyens ont été mis.
Des questions ? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Raymond LORCA
Demande de subventions concernant la réalisation de toilettes publiques dans le Parc de La Mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la question des toilettes publiques relève de l'aménagement des espaces publics. Ce sujet d'importance est révélateur d'inégalités manifestes liées à des contraintes physiques, anatomiques et sociales (personnes à mobilité réduite, femmes, personnes sans domicile fixe). L'accessibilité des toilettes publiques aux personnes à mobilité réduite s'inscrit dans la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il est important pour la ville de Lavelanet d'élargir le nombre de toilettes publiques en veillant à ce que les équipements soient adaptés aux nécessités de tous les piétons. Cet objectif est d'autant plus sensible que la population à Lavelanet et vieillissante.
Certaines personnes âgées sont obligées de choisir leurs parcours en fonction de la proximité de sanitaires accessibles. Il apparaît que le long des cheminements très fréquentés, les piétons devraient pouvoir disposer de toilettes accessibles dans un périmètre de 300 mètres, certaines personnes pouvant avoir besoin d'environ 10 minutes pour parcourir une telle distance. Aussi, les rues très fréquentées et les lieux de destination tels que les parcs, places ou autres endroits où les piétons s'arrêtent pour une période prolongée sont des emplacements qui sont appropriés à l'installation de toilettes publiques.
Monsieur le Maire précise que très souvent, le parc de la Mairie est utilisé dès les premiers jours de printemps pour faire une halte (des bancs ont été installés dans le parc il y a déjà plusieurs années) ou pique-niquer en famille. En outre, ce lieu est régulièrement choisi par les futurs mariés pour la réalisation des prises de photographies. Ces fréquentations se font en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et aucun équipement sanitaire n'existe à moins de 500 mètres du parc. Un équipement sanitaire pourrait donc être aménagé à cet endroit. Le coût de cette opération, après évaluation, s'élèverait à 58.623,00€ hors taxe. Le plan de financement prévisionnel pourrait être déterminé comme suit :

Toilettes publiques dans le parc de la Mairie	**Montant HT**	**%**
Etat - DETR 2016	29.300,00	50,00
Conseil Départemental de l'Ariège	17.600,00	30,00
Autofinancement (part restant à la charge de la commune)	11.723,00	20,00
Coût Total HT	**58.623,00**	**100,00**

Sur cette base financière, deux subventions seront sollicitées conformément aux montants indiqués ci-dessus.
Monsieur le Maire demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE
C'est un lieu public. N'oublions pas que lorsque l'on aura mis en place les neufs actions du projet TEP CV, il y aura un cheminement qui partira de la voie verte qui passera également pour traverser la rivière pour aller vers le nouvel hôpital. Ce sera un des secteurs de la ville qui sera aussi équipé en sanitaires publics. Je pense que c'est une nécessité. On gardera quand même la physionomie du bâtiment.

Monsieur Yves PAUBERT
C'est la construction d'un wc ou la rénovation d'un bâtiment pour le transformer en wc?

Monsieur Le MAIRE
Ce sont des wc attenants.

Monsieur Yves PAUBERT
Je suis un petit peu étonné du coût d'un wc : je découvre qu'on arrive à 70000 euros TTC.

Monsieur le MAIRE
Ce n'est pas qu'un wc : c'est un ensemble comme ce qui existe aujourd'hui au marché couvert.
Voilà y-a-t-il des questions?
Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.

Autre délibération :
Monsieur Franck FAREZ
Demandes de subventions concernant Transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités inter-culturelles et de loisirs pour les associations de la ville.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre de l'Ourdissoir va très prochainement perdre son rôle de « théâtre » puisque les travaux des salles Avelana et Casino avancent. La salle Avelana devrait être achevée d'ici la fin du mois de février 2016. La saison culturelle pourra donc à terme être exclusivement organisée dans ces deux nouvelles salles, libérant ainsi définitivement le théâtre de l'Ourdissoir.

De nombreuses associations lavelanétiennes sollicitent régulièrement la ville de Lavelanet pour bénéficier de locaux plus grands. Le théâtre pourrait ainsi devenir un lieu d'accueil pour les activités inter-culturelles et de loisirs des associations ayant de nombreux adhérents. Ces locaux seraient mutualisés par le biais de conventions d'occupation.

Un dossier a déjà été positionné auprès du Conseil départemental. Le plan de financement pourrait être complété par une demande d'aide au titre de la DETR 2016 auprès des services de la Préfecture de l'Ariège. Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Transformation du théâtre de l'Ourdissoir en salle d'activités inter-culturelles et de loisirs pour les associations de la ville	**Montant HT**	**%**
Etat - DETR 2016	19.450,00	30,00
Conseil Départemental de l'Ariège – FDAL (subvention notifiée)	15.000,00	23,00
Autofinancement (part restant à la charge de la commune)	30.394,91	47,00
Coût Total HT	**64.844,91**	**100,00**

Sur cette base financière, une subvention auprès de l'Etat sera sollicitée conformément au montant indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire vous demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE
Le bâtiment de l'Ourdissoir perd sa spécificité de théâtre. Je précise que l'autre salle, la salle Avelana est quasiment terminée et nous aurons l'occasion de la visiter. Si l'association Extremadure est amenée à quitter son bâtiment prochainement c'est là qu'elle sera relogée. Il y aura des accords à mettre en place pour qu'ils puissent utiliser cette salle puisque l'association malgré le fait qu'ils vendent à la Commune doit être relogée. Ils seront amenés à participer financièrement sur certains travaux de ce bâtiment. Des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Laurent CARRERE
Participation à l'emprunt du Programme Eclairage Public – Extensions de réseaux B.T 2014-2015 contracté par le Syndicat Départemental d'Energie 09, auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées , pour une durée de 15 ans

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une tranche de travaux a été inscrite au Programme Eclairage Public – Extensions de réseaux B.T 2014-2015. Il donne connaissance du financement concernant ce programme.
Le Syndicat Départemental d'Energie 09 a contracté un emprunt, au taux de 1.85 % auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La Commune versera au Syndicat la part lui incombant.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire, chaque année pendant 15 ans, à partir de 2016, le montant nécessaire au remboursement de sa participation.
Pour un capital de 10.500 €, l'annuité trimestrielle sera de 200.80 €, soit à l'année 803.20 €.

Monsieur le MAIRE
Y-a-t- il des questions? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.

Autre délibération :
Madame Anne-Marie EYCHENNE
Prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de la réunion des groupes de travail « Territoires et Bourgs-centres » et «Habitat et PNRQAD».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH et VSSP) organise une réunion du groupe de travail «Territoires et Bourgs-centres » et « Habitat et PNRQAD » le jeudi 17 mars 2016, à PONT-SAINT-ESPRIT (Gard). La collectivité est invitée à y assister au titre du projet de la « requalification du centre bourg ».

Monsieur le Maire propose qu'un élu, Monsieur Yvon PAPAÏX, et un technicien, le Chef de Projet AMI-Centre Bourg/TEPcv participent tous deux à cette journée de travail et que les frais engendrés par ce déplacement soient remboursés aux intéressés sur présentation de factures acquittées (carburant, autoroute, stationnement, hôtel, restauration). Il précise que le déplacement sera effectué à l'aide d'un véhicule municipal. Pour information, il indique que le tarif soirée étape (chambre, petit déjeuner, repas du soir) est de 74 euros par personne, auquel il convient d'ajouter la taxe de séjour qui s'élève à 0.49 centimes par personne.

Monsieur le Maire nous demande de se prononcer.

Monsieur le MAIRE
C'est la rencontre de l'ensemble des partenaires des projets du Centre Ancien. Des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Jackie ROY
Suppression de la régie d'avances du secteur jeunesse.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ainsi qu'aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes, ainsi que d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Il indique que par arrêté en date du 16 juin 2003 une régie d'avances pour le service jeunesse (adolescents et centre de loisirs juniors) a été instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- les vacations des intervenants spécialisés en animation, accompagnateurs de randonnées, guides, etc ;
- les frais de péage autoroutes, droits de stationnement, frais de transports, carburants, petites réparations, etc ;
- les droits de camping, centres d'hébergements, droits d'entrée des parcs d'attractions, zoos, etc, hors département de l'Ariège ;
- l'alimentation, les boissons ;
- les fournitures diverses pour l'animation ;

Par arrêté n°2012/017 en date du 30 janvier 2012, le montant maximum de l'encaisse a été modifié.

Pour des raisons liées à la simplification de l'organisation comptable et financière interne, il informe que par arrêté en date de février 2016, il a fusionné la régie d'avances du secteur jeunesse et avec celle du centre de loisirs primaire et maternel. Cette régie unique s'appelle désormais : régie d'avances enfance jeunesse. Son objet a été étendu.

La régie d'avances du service jeunesse ayant été intégrée dans la régie d'avances du centre de loisirs primaire et maternelle, il est proposé de la supprimer puisqu'elle n'a plus d'activité. Il précise que l'avis du comptable public assignataire a été recueilli préalablement à cette démarche. Son avis est favorable.

Monsieur le maire vous demande de vous prononcer sur cette délibération en sachant qu'il s'agissait de regrouper des régies qui existaient sur deux services et de créer une régie unique. La nouvelle régie est maintenant opérationnelle.

Monsieur le MAIRE
Y-a-t-il des questions? Pas de question? Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Jackie ROY
Suppression de la régie de recettes du secteur jeunesse.
C'est la même que la précédente, sauf qu'il s'agit de la régie de recettes. On a supprimé les deux régies recettes et d'avances pour les regrouper.

Monsieur le MAIRE
Y-a-til des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci donc pour cette délibération.
Autre délibération : .

Madame Myriam LEONARD
Remise partielle débet à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma le Casino. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un vol a été commis au Casino entre le mercredi 27 janvier et le vendredi 28 janvier dernier.

Monsieur le MAIRE
Il y a une erreur sur les dates : on modifiera.

Madame Myriam LEONARD
Une somme de 7.248,50€ a été subtilisée dans le coffre-fort. Cette somme représentait le fond de caisse de 200€ de la régie du cinéma Le Casino, les recettes liées à l'exploitation cinématographique de plusieurs jours d'activité et le fond de caisse de 200€ de la régie de confiserie. Elle était composée de valeurs (contre-marques), chèques et d'espèces. Un dépôt de plainte a été fait le 01 février 2016 et transmis immédiatement au Trésor public. Le Trésorier a effectué une visite sur place en présence du régisseur et de la Directrice Générale des Services le mardi 02 février courant, afin d'établir un rapport précis obligatoirement transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il rappelle qu'un texte fondamental régit le fonctionnement des régies. Il s'agit de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, notamment de son article 60 modifié par l'article 301 de la loi n° 92-1336 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur, par l'article 86 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001, par l'article 125 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, par l'article 146 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 32 de la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, par l'article 109 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ainsi que par l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011. Le premier alinéa du I de l'article 60 stipule que les comptables publics demeurent personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés aux collectivités dont ils tiennent les comptes, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives des opérations et documents de comptabilité ainsi que de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.
Le régisseur étant un comptable public, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre par le Trésorier à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma Le Casino. Ce dernier a adressé un courrier à son employeur en tant qu'ordonnateur en lui demandant de sursoir au versement de tout ou partie de cette somme. L'établissement des faits montre que la présence de travaux lourds techniquement ne permet pas de garantir suffisamment la sécurité des lieux où est implantée la régie et de se prémunir contre le vol d'argent public. Néanmoins, le régisseur a été négligent sur certains aspects sécuritaires qu'il aurait dû mettre en œuvre régulièrement ces dernières semaines. Aussi les torts s'avérant partagés, Monsieur le Maire propose-t-il aux membres du conseil d'accepter une remise partielle de débet à l'encontre du régisseur titulaire de la régie du cinéma Le Casino. Sur les 7.248,50€ manquant, il propose que 5.000€ soit, à titre exceptionnel, pris en charge par le budget de la Commune de Lavelanet. Les 2.248,50€ restants devront être remboursés par le régisseur sur ses deniers personnels. Cette proposition est motivée en raison des missions correctement assurées par le régisseur et ce jusqu'à la date de cet incident qui constitue le premier le concernant.
Il est toutefois précisé que le conseil municipal n'est pas souverain dans la décision finale. En effet, la Direction Départementale des Finances Publiques peut estimer au regard des éléments

qu’elle a en sa possession que la « force majeure » ne peut être invoquée dans les circonstances présentes. La « force majeure » peut être définie comme la constatation de l’existence de circonstances constitutives qui ne mettent pas en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public. D’après la jurisprudence applicable en toutes matières, les éléments constitutifs des circonstances de force majeure doivent être à la fois : extérieurs, imprévisibles et irrésistibles. En cas de reconnaissance de la force majeure, la responsabilité personnelle et responsable n’est pas mise en jeu et les déficits sont supportés par le budget de l’organisme intéressé. En cas de non reconnaissance de la force majeure, le débet reste totalement à la charge du régisseur qui doit en rembourser son intégralité avec ses deniers personnels.
Monsieur le Maire demande de délibérer sur ce sujet cette remise.

Monsieur le MAIRE
Des questions?

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Oui, par rapport au dernier paragraphe de la délibération n'est -il pas prématuré de la part de la Collectivité de faire voter cette délibération avant qu'on ait l'ensemble des éléments? C'est ma première question : est-on réellement obligé de voter aujourd'hui? Deuxièmement, j'ai d'autres questions : notamment le vol a-t-il été réalisé avec effraction? Où était l'argent?

Monsieur le MAIRE
Vol sans effraction : la porte du bureau dans lequel se trouve le coffre était restée ouverte et le coffre n'a pas été forcé non plus car il était resté ouvert. C'est pour cela que l'on parle de négligence malgré un tas de circonstances il y a quand même négligence. Des habitudes auraient dues être prises pour porter l'argent chez le percepteur régulièrement. La décision que l'on doit prendre doit partir à la DDFIP qui prendra la décision de savoir à qui incombe réellement la faute. Nous, c'est la proposition qu'on fait a minima parce que tout aussi bien la DDFIP peut décréter que c'est seul l'employé qui est responsable.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Dans le garde coffre il y a bien un montant prévu dans le contrat arrêté avec le régisseur ? .

Monsieur le MAIRE
Justement, c'est ce qui n'a pas été respecté. Le montant maximum est de 5000 euros.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Dans l'état, il m'est difficile de porter une décision quelle qu'elle soit.

Monsieur le MAIRE
C'est la première fois qu'on est amené à donner une partie des sommes.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA
Combien a-t-on de régisseurs dans la Collectivité?

Monsieur le MAIRE
Une dizaine: le cinéma, la culture, l'enfance jeunesse, l'école de musique, le marché, le CCAS.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Le coffre était resté ouvert : c'est la raison pour laquelle je suppose que l'assurance ne fonctionne pas.

Monsieur Le MAIRE
On considère qu'il y a une accumulation de faits : des choses qui auraient dû être faites ne l'ont pas été par mauvaises habitudes. Si nous décidons de prendre cette position c'est qu'il y a un minimum aussi à faire comprendre à nos personnels. Quand on est régisseur on a des contraintes. La porte était restée ouverte on peut l'imputer à tout le monde, par contre le coffre... De plus on considère que même s'il était pris, il aurait dû appeler la DGS pour dire je suis coincé pour telle raison pour transporter les fonds. On ne peut pas tout laisser passer quand il y a négligence.

Monsieur Jérôme DUROUDIER
C'est compliqué parce que c'est limite des éléments qui devraient relever d'une enquête de gendarmerie. C'est une décision qui est difficile à prendre pour nous parce que les éléments on ne les a pas tant que ça. Je veux juste rappeler c'est que les régisseurs touchent une prime de régie de 100 euros par an pour cette responsabilité-là. Il est obligé de s'assurer sur ses deniers personnels parce que la commune ne peut pas juridiquement l'assurer. Ce n'est pas parce que la commune ne veut pas, c'est qu'elle ne peut pas. Ce sont des contraintes qui sont souvent pas bien entendues par les agents au départ. A mon avis, je pense que la responsabilité ils n'en prennent pas conscience. C'est pour cela que les régies sont regroupées au maximum : c'est pour cela que l'on vient de voter les deux délibérations. Je veux aussi attirer l'attention sur le fait que cette responsabilité est aussi à mon avis au niveau du traitement, au niveau de l'indemnité pas prise à la hauteur de ce que ça vaut. Quand on connaît le traitement des agents, la somme qu'on lui demande est importante.

Monsieur Le MAIRE
Est-ce qu'un régisseur n'a pas à fermer tout simplement un coffre? 100 euros par an pour fermer un coffre, c'est normal. Le coffre était ouvert : qui et comment faire pour trouver la personne? La porte du bureau était ouverte donc on peut imputer cela à n'importe qui, mais le coffre ouvert dépend de la responsabilité du régisseur ainsi que d'avoir gardé une somme aussi importante. On est à 7000 euros, soit 2000 euros au-delà de ce qui est entendable. Donc première erreur ne pas fermer le coffre et deuxième erreur c'est de ne pas avoir trouvé la solution pour qu'on puisse porter cette somme au trésor public. Je ne l'accable pas, j'apprécie particulièrement Monsieur Jacques VERGNES mais on ne peut pas accepter n'importe quoi.
Je pense qu'il a très bien compris même si il se défend.
Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés 17 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Yves PAUBERT, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Yvon PAPAIX, Madame Patricia MENENDEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.
Je vous demande la discrétion mais je tiens à dire qu'on n'a jamais laissé tomber les salariés non plus. Nous avons des responsabilités à prendre et j'assure celles qui sont les miennes.

Autre délibération pour les Marchés Publics :

Référé précontractuel introduit par la Société SCOPELEC contre la Commune de Lavelanet devant le Tribunal Administratif de Toulouse, concernant la procédure de passation du marché de mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection – Annulation de la procédure de marché.

Je rappelle à l'assemblée la délibération n°2015/198 du 6 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'un marché de travaux à bons de commande, avec mini et maxi, passé selon la procédure adaptée pour la mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection sur la ville de Lavelanet.

J'indique que 2 offres ont été réceptionnées :

- SCOPELEC – ZI de la Pomme – Rue Gay Lussac – 31250 REVEL pour un montant de 135.677,54€ HT ;
- SUPERVISION – 55 avenue Louis Breguet – Bât Ariane Etage 2 – 31400 TOULOUSE pour un montant de 79.310,29€ HT.

Une négociation a été engagée avec les deux candidats et les offres ainsi proposées ont été les suivantes :

- SCOPELEC pour un montant de 157.882,18€ HT ;
- SUPERVISION pour un montant de 117.739,80€ HT.

Le 20 novembre 2015, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres. Après analyse, la société SUPERVISION (dont l'offre est conforme au dossier de consultation) a été choisie comme offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution du marché à la société SUPERVISION a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 20 novembre 2015.

Selon une requête en référé précontractuel déposée le 1er décembre 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulouse, la Société SCOPELEC a demandé au Juge des référés :

- d'annuler la procédure de passation du marché et la décision du 20 novembre 2015 de rejet de son offre,
- d'enjoindre à la commune de lui communiquer les motifs du rejet de son offre et du choix du candidat retenu,
- de condamner la Commune à lui verser le paiement d'une somme de 4.000€.

Au regard du 16ème alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences et notamment « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toute procédure jusqu'en appel* », il a été procédé par décision municipale n°2015/222 en date du 4 décembre 2015 à la désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans le cadre de ce contentieux.

J'indique que l'audience devant le Tribunal Administratif de Toulouse a eu lieu le 16 décembre 2015. Selon une ordonnance rendue le 18 décembre 2015 par le Juge des Référés dans cette instance et enregistrée sous le n°1505623-8, le Tribunal Administratif a :

- ordonné que les actes relatifs à la procédure de passation du marché de mise en œuvre d'un réseau de caméras de vidéo-protection lancé par la commune de Lavelanet soient annulés,

- enjoint la collectivité, si elle entendait poursuivre son projet, de reprendre la procédure dans son intégralité,
- ordonné que la commune de Lavelanet verse à la société SCOPELEC la somme de 800€ au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Actuellement nous relançons le marché sous une autre forme bien évidemment avec un marché ferme avec la fourniture et la mise en place de matériel sans qu'il y ait dedans tous les travaux incombant à la mise en fonctionnement. Le SDE09 nous fera cette prestation.
Y-a-t-il d'autres questions ?
Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette décision.
Autre délibération :

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
Avec votre accord, je vais vous passer la lecture complète de la délibération, juste rappeler à quoi elle sert. Elle concerne le groupement de commandes qui a été construit par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au profit des communes adhérentes. et juste en rappel nous avons adhéré en tant que commune le 6 octobre 2015 à ce groupement de commandes. L'objet en fait de cette délibération c'est simplement de mettre à jour le règlement intérieur si je peux dire de fonctionnement de ce groupement et donc vous avez tous les articles derrière comme vous les avez tous lus, je vous passe les détails.

Monsieur le MAIRE
Y- a- t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Didier FABRE
PA192015 – Travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacle vivant – 6ème consultation pour le lot 4B déclaré infructueux.PA012016 - Lot 4B – Tissus tendus – 7ème consultation.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les décisions municipales n°2013-216 et n°2014-60 relatives à l'attribution et à la notification des marchés de maîtrise d'œuvre (AO032013 et PA072014) dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacle vivant, au groupement conjoint représenté par le Cabinet Yvan PEYTAVIN, mandataire ;
- la délibération n°2014–217 en date 7 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux cité en objet ;
- la délibération n°2014-168 en date du 8 septembre 2014 relative aux travaux complémentaires en matière de sécurité ;
- la délibération n°2014-205 en date du 3 novembre 2014 relative au lancement de la deuxième consultation pour les lots n°4 : menuiseries intérieures et le lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires déclarés infructueux (aucune offre réceptionnée dans les délais impartis) ;

- la délibération n°2015-021 en date du 9 février 2015 relative au lancement de la troisième consultation pour le lot n°4 : menuiseries intérieures déclaré infructueux deux fois ;
- la délibération n°2015-039 en date du 2 mars 2015 relative au lancement de la quatrième consultation pour le lot n°4 : Menuiseries intérieures déclaré infructueux trois fois,
- la délibération n°2015-058 en date du 13 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a statué favorablement pour le lancement de la cinquième consultation pour le lot 4 déclaré infructueux 4 fois. Il rappelle que le maître d'œuvre a proposé de dissocier le lot n°4 en deux lots : un lot 4A – Menuiseries intérieures et un lot 4B – Tissus tendus. Il est précisé que le lot n°4A - Menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise PIBOULEAU et Fils – 09300 CARLA DE ROQUEFORT (marché notifié le 27 mai 2015) pour un montant d - TF : 92.732,08€ HT
- TC1 : 29.114,67€ HT
- TC2 : 16.970,33€ HT

et que le lot 4B (tissus tendus) a été déclaré infructueux.
Il informe qu'une sixième consultation PA192015 : lot 4B - Tissus tendus, a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 novembre 2015 sur la Dépêche du midi. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2015 à 12h00. Cependant aucune offre n'ayant été déposée, il convient de déclarer ce marché infructueux et de relancer une septième consultation (PA012016 : Lot 4B - Tissus tendus).
Le nouveau dossier de consultation a été adressé par courrier le 7 janvier 2016 aux entreprises suivantes :

1. ENTREPRISE CLEMENT & FILS – 2 rue des terres du sud – 34990 JUVIGNAC
2. EXPERT PEINTURE – 41 rue René Cassin – 09300 LAVELANET

La date limite de remise des offres était le 25 janvier 2016 à 12 h 00.
Une seule offre a été enregistrée. Il s'agit de celle de l'entreprise CLEMENT & Fils pour un montant de 45.503,95€ HT (TC1 Casino).
Après analyse de l'offre, la proposition du candidat est conforme au cahier des charges. La maîtrise d'œuvre propose donc de retenir cette offre.
Il rappelle que les dispositions de délibération n° 2014/080, en date du 7 avril 2014, relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50.000,00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Monsieur le Maire vous demande de délibérer sur le lot n° 4 B attribué à l'entreprise Clément.

Monsieur le MAIRE
Il n'y aura donc pas le 8ème passage.
Y-a-t- il des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour ; trois abstentions : Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA)
Autre délibération :

PA 022016 : Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « Lavelanet carrefour de mobilité des 4M ». (Mirepoix, Montségur, Montbel, Monts d'Olmes)
Je rappelle à l'assemblée :
- la délibération n°2015/231 du 8 décembre 2015 relative à la candidature du dossier de finalisation TEPCV (Territoire à Energie Positive Croissance verte en avenir) ;
- la délibération n°2016/… inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal, relative à la convention particulière d'appui financier TEPCV.
J'indique que dans le cadre des actions qui doivent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux en matière d'énergie et de climat, je propose de mettre en place l'action 1 « Lavelanet carrefour de mobilité des 4M ». Le montant total de cette action est estimé à 650.000,00€ HT décomposé comme suit :
- études pour un montant estimé à 135.000,00€ HT
- travaux tranche 1 pour un montant estimé à 515.000,00€ HT
Je conviens donc de lancer un marché selon la procédure adaptée, pour la maîtrise d'œuvre du projet « Lavelanet Carrefour de mobilité des 4M » qui est estimée à 135.000,00€ HT.
Je rappelle que les dispositions de la délibération n°2014/080 en date du 7 avril 2014, relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50.000,00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Je vous demande de vous prononcer sur cette première partie du projet 4 M qui fait partie du projet TEP CV. Demain je porterai un dossier pour le premier versement des subventions Lavelanet Pays d'Olmes.
Des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) merci pour cette décision.
Autre délibération :
Madame Fatiha ZERAOULA
Création de jardins partagés sur la ville de Lavelanet.
: PA182015 : Création de jardins partagés sur la Ville de Lavelanet.

Après analyse de ces offres et avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2016, il est proposé de retenir les entreprises suivantes qui se sont avérées être les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus :

- lot n° 1 : SARL Gaétan SANCHEZ & Fils, pour un montant de 40.884,50€ HT qui correspond à la variante 1
- lot n° 2 : SARL Gaétan SANCHEZ & Fils, pour un montant de 6.292,00€ HT
- lot n° 3 : DIRICKX Espace Clôture Sud-Ouest, pour un montant de 8.000,00€ HT
- lot n° 4 : Pays d'Olmes Bâtiments, pour un montant de 45.612,54€ HT

Il rappelle que les dispositions de la délibération n°2014/080 en date du 7 avril 2014, relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50.000,00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Monsieur le Maire vous demande de délibérer. .

Monsieur le MAIRE
Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette décision.
Juste une petite précision sachez que les travaux de la rue Jacquard vont redémarrer par la démolition des bâtiments notamment de la petite usine située bord de route. Ils vont se continuer par la fin de la route en termes de trottoirs et de chaussée. Dans le même temps, la reconstruction de la pension des familles va débuter.
Ensuite 40 bornes vont être installées dans le département : deux seront installées à Lavelanet.
Autre délibération :

Monsieur Laurent CARRERE
Acquisition de véhicules électriques et de bornes de rechargement.
Après l'action 1 dont on a parlé tout à l'heure, les actions 6 et huit pour l'acquisition de véhicules et de bornes de rechargement donc il faut passer un marché pour ces acquisitions.

Monsieur le MAIRE
Il y aurait 2 bornes et 2 véhicules, en plus de la borne avec le Syndicat départemental.
Des questions?

Monsieur Yves PAUBERT
Ce serait des bornes alimentées par l'énergie nucléaire?

Monsieur le MAIRE
Pas de réponse à la question.

Madame Sylvia GUERRERO
Ces véhicules-là rentreront en supplément dans le parc automobile de la Mairie ou vont-ils remplacer des véhicules ?

Monsieur le MAIRE
Oui ils remplaceront des véhicules. Il ne faut pas hésiter à changer le matériel par rapport à des véhicules trop anciens. En règle générale ils remplaceront des véhicules.
D'autres questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci.
Autre délibération- Urbanisme :

Monsieur Didier FABRE
Convention de mandat avec le Syndicat de Voirie du Canton de Lavelanet – Travaux de voirie sur voies communales – Programme 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2016 pour un montant de 355 390.00 € TTC et concernent :

- Les travaux de reconstruction de trottoir rue F. Garrigou

- Aménagement de parking au droit des tennis de Lavelanet – Chemin de Rabaute
- Réaménagement de trottoir au droit entrée magasin carrefour – Rue du 8 mai
- Aménagement de parking au square Mas
- Aménagement de sécurité – Construction d'un trottoir en encorbellement sur le Touyre – Rue du Quillé
- Aménagement de parking espace Dumons – Rue du Quillé
- Les travaux sur divers secteurs de la ville (construction de trottoir aux normes personnes à mobilité réduite, assainissement pluvial, renforcement de chaussée avec revêtement tricouche, aménagement de passage surélevé)

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu, compte tenu du fonctionnement du Syndicat de Voirie, de passer une convention de mandat avec le Syndicat pour la réalisation de ces travaux.
Il donne lecture du projet de convention de mandat et indique le plan de financement de ce programme, à savoir :

Dépenses estimées HT	Montant	Recettes estimées	Montant
Honoraires Maîtrise oeuvre	4 500,00	Subventions DETR, FDAL	88 900,00
Travaux	290 958,00	Emprunt	206 490,00
Frais d'insertion	700,00	Autofinancement	60 000,00
Total hors taxes	296 158,00		
TVA 20%	59 232,00		
Total dépenses TTC	**355 390,00**	**Total recettes TTC**	**355 390,00**

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette délibération pour faire cette convention de mandat auprès du syndicat de voirie.

Monsieur le MAIRE
C'est ce dont on a parlé dans le DOB, des travaux qui sont demandés aussi depuis des dizaines d'années, n'ayons pas peur des mots. Lorsqu'on parle du square Mas, c'est là où se trouve le Dojo du judo, le parking est toujours creusé. Au même titre on fera le devant du tennis ainsi que la passerelle à la cascade : on voit que les gens sont toujours sur la route à cet endroit-là. On va construire un trottoir qui sera au-dessus de la cascade ce qui permettra de dégager la rue dans son ensemble.
Y-a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette décision.

Autre délibération :

<u>Echange avec M. GAJAN Christophe et Mme MASSAT Marie-Line, d'une parcelle située lieu-dit « Las Ribos et Camp Grand »</u>

Je rappelle à l'assemblée, la délibération n° 2014/210 en date du 03 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente à Monsieur GAJAN Christophe et Madame MASSAT Marie-Line, domiciliés au Lycée Jacquard à LAVELANET d'une parcelle

communale située lieu-dit « las Ribos et Camp Grand » chemin de Cambière, cadastrée section C n° 7821, d'une superficie de 1230 m².
M. GAJAN Christophe et Mme MASSAT Marie-Line ont demandé a échanger ce terrain contre le terrain communal mitoyen, chemin de Cambière, cadastré section C n° 7820 d'une superficie de 1234 m².
J'indique que les deux terrains sont de superficies équivalentes et que cet échange peut se faire sans soulte.
Des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Didier FABRE
Opération Façades : subventions
Oui toujours dans la même lignée de ravalement de façades sur la Commune, la municipalité octroie une subvention pour ces travaux. La délibération que vous avez devant vous précise que Madame FAURE Josette a déposé une demande de subventions à la mairie pour l'immeuble situé 24 rue Napoléon Peyrat. L'efficacité de la formule n'est plus à démontrer puisque pas mal de maisons se sont réhabilitées. La subvention est de 1200?. Monsieur le Maire vous demande de se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Pas de question? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération concernant l'environnement:

Monsieur Laurent CARRERE
Convention particulière d'appui financier - Territoire à Energie Positive Croissance Verte.
Toujours dans le cadre TEP CV, je vais essayer d'aller à l'essentiel :
Vous avez le tableau des financements des actions :

Description	Montant		Financement			
	en euros	Auto financement	TEPcv		Conseil Régional	
	HT		%	Montant	%	Montant
Action 1 : « Lavelanet, Carrefour des mobilités des 4 M ».						
Études	135.000	27.000	80	108.000		
Travaux – tranche 1	515.000	103.000	70	360.500	10	51.500
Total action 1 : « Lavelanet, carrefour des mobilités des 4 M ».	**650.000**	**130.000**		**468.500**	**10**	**51.500**
Action 6 : Acquisition de deux véhicules électriques.	**42.000**	**32.000**	**23.80**	**10.000**		
Action 8 : Pose de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.	**15.000**	**3.000**	**50**	**7.500**	**30**	**4.500**
Action 9 : Etudes de faisabilité hydroélectriques - Tranche 1.	**17.500**	**3.500**	**80**	**14.000**		
TOTAL DES ACTIONS n° : 1 - 6 - 8 - 9	**724.500**	**168.500**		**500.000**		**56.000**

Au niveau de TEP CV nous avons besoin d'appuis financiers. Vous voyez sur le tableau de financement les études, les différentes actions, et la part d'autofinancement.

Monsieur le MAIRE
C'est un projet de 2 656 750 euros dont le financement de l'Etat est de 2 100 00 euros. Toutes ces délibérations sont nécessaires et indispensables pour que les plans de financements puissent correspondre aux différents projets qui ont été mis en place.
Y-a- t-il des questions?
Madame Sylvia GUERRERO
Le plan prévoit neuf actions : pour l'instant on s'engage sur quatre actions. A-t-on un délai imparti? Est-on dans l'obligation d'investir dans toutes les actions ou peut-on faire un choix?

Monsieur le MAIRE

Un délai de trois ans. Je vous explique : il y a 9 actions, deux ou trois actions peuvent être faites la même année. Nous sommes sur un schéma particulier, demain un dossier sera déposé et avant

que nous attaquions les travaux une première enveloppe de 500 000 euros sera donnée à la Collectivité. Nous avons un an pour faire la première tranche des travaux si cette tranche est faite, la 2ème se débloquera, elle sera de l'ordre de 1 000 000 d'euros. Cela en lien avec des projets qui sont identifiés tels que vous les avez votés tout au long de la soirée. Si les travaux s'arrêtent, nous n'aurons plus les financements, et il faudrait rendre les sommes. Le projet concerne l'aménagement de la voix intérieure qui part du camping à l'avenue Alsace Lorraine. La 2ème action concerne la mise en conformité de la voirie de l'avenue Alsace Lorraine à l'entrée de la Mairie. L'autre action, c'est d'ouvrir le parking de la Mairie en retirant les clôtures.
Autre action c'est de créer une passerelle depuis la mairie jusqu'à l'hôpital qui sera là. Autre action : une voie verte qui va passer devant le Marché Couvert et qui va reprendre la place Jeanne d'Arc. Autre action qui est la plus importante et la plus délicate, celle qui se fera certainement à la fin : c'est l'ouverture du ruisseau du Pipier jusqu'au Paquito. Puis du Paquito jusqu'aux HLM. La dernière action va des HLM jusqu'au camping. On peut débuter par la dernière action dès l'année prochaine, le tout c'est que le montant de travaux correspondent bien aux financements attribués. On espère comme dans tout projet qu'il peut y avoir un an de plus pour réaliser ce projet. Le tout c'est d'aller vite et de contractualiser tous les dossiers que nous mettons en place.
Y-a-t-il des questions? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés. (27 voix pour).
Merci donc pour cette délibération.

Autre délibération concernant les Affaires Scolaires :

Madame Isabelle GRAUPERA
Réévaluation des prix des repas à la cantine scolaire à compter du 01 mars 2016
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine sont restés inchangés depuis le 01/03/2012. Depuis presque quatre ans, ils sont fixés à :
- 2,36€ pour les élèves domiciliés à Lavelanet,
- 4,61€ pour les élèves de familles domiciliées hors de la commune,
- 5,56€ pour les repas adultes.

Ces prix de repas comprennent notamment l'achat de denrées alimentaires, les frais du personnel chargé du service dans les cantines-satellites, les frais de fonctionnement des cantines scolaires (électricité, chauffage, eau,..), l'entretien de ce matériel, etc.
Monsieur le Maire propose de réévaluer ces tarifs à partir du 01/03/2016. Il fait état du décret du 26 juin 2006 autorisant les communes à fixer elles-mêmes le prix des repas. Les tarifs pourraient être les suivants :
- 2,40€ pour les élèves domiciliés à Lavelanet,
- 4,70€ pour les élèves de familles domiciliées hors de la commune,
- 5,70 € pour les repas adultes.

Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer.

Monsieur le MAIRE
Y-a-t-il des questions? Pas de questions. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour et 3 abstentions : Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA). .
Merci pour cette délibération.

Je signale simplement qu'il y a 18000 euros d'impayés au niveau des cantines. Les enfants mangent quand même à la cantine. Nous étions à 44000 euros d'impayés, je remercie ceux qui se sont occupés de ce dossier.
Autre délibération :

Madame Isabelle GRAUPERA
Médecine scolaire : demande de participation aux communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de Médecine Scolaire, installé à Lavelanet, est compétent pour suivre les enfants de plusieurs communes, depuis la grande section de la maternelle jusqu'au cours moyen 2° année.
Il souligne que ce service, installé depuis le 1er Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, génère pour ses activités des dépenses d'investissement et de fonctionnement.
Monsieur le Maire souhaite que ces dépenses, supportées par la commune de Lavelanet, soient compensées par une aide des communes concernées, au prorata de leur nombre d'élèves.

Il détaille ensuite le coût du service de la Médecine Scolaire soit :
- charges totales de ce service en 2014/2015 : 3.177€ ;
- participation des communes en 2014/2015 : 1.259€ ;
- solde à charge de la commune de Lavelanet en 2014/2015 : 1.918€ ;
- nombre d'élèves concerné : 1.652€.

Puis, il propose un coût de 1,16 euro par élève pour l'année 2015/2016 sur lequel il demande aux élus de se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Y-a-t-il des questions? Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour et 3 abstentions : Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA) Merci pour cette délibération. .
Juste tout à l'heure j'ai oublié de vous dire vous voyez l'augmentation appliquée imaginez si aujourd'hui nous étions entrés dans le projet des cantines scolaires avec Laroque d'Olmes. C'est un euro, là c'est quelques centimes d'euros. Imaginez un petit peu la réaction donc on a raison aujourd'hui d'attendre même si nous sommes volontaires, nous ne sommes pas dans la décision de retarder le projet.
Autre délibération :

Madame Isabelle GRAUPERA
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'équipement cantines des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental peut attribuer une aide aux communes pour l'équipement cantine des écoles (mobilier, machines et matériel de restauration). Cette subvention s'élève à 25% du coût hors taxe des acquisitions effectuées, pour un montant minimum d'investissement de 2.000€ (plafonnement de la subvention à 20.000€).
Pour l'année 2015, l'investissement réalisé par la commune de Lavelanet comprenait un coupe pain Ditosama professionnel, une étuve Delrue, neuf tables Bandana Softop, soixante-huit chaises

Bandana et un bac de plonge avec égouttoir et mini douchette. La dépense s'est élevée à 9.849,97 euros HT.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention de 2.462,49 euros au Conseil Départemental, accompagnée des justificatifs de dépenses (factures).
Puis, il demande au conseil municipal de se prononcer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Je défendrai bien sûr cette demande même si les critères sont déjà établis. On aura déjà obtenu la remise en état de la route de Raissac, c'est déjà une bonne chose.
Des questions ? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Madame Isabelle GRAUPERA
Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel sportif des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental peut attribuer une aide aux communes pour l'acquisition de matériel sportif des écoles. Cette subvention qui s'élève à 50% du coût hors taxe des acquisitions effectuées est plafonnée à 2.000 € pour la commune, cette dernière prenant en charge les 50% restants.

Pour l'année 2015, l'effort consenti par la commune de Lavelanet a été de 485€ par école ce qui a représenté un total d'investissement de 2.425€. Le montant global des dépenses s'est élevait à 3.034,65 euros HT. Il se répartit comme suit :

- école les Avelines : 380,00 €
- école de Bensa : 400,92 €
- école Jean Jaurès : 406,66 €
- école Lamartine : 442,52 €
- école George Sand : 404,55 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention de 1.017,32 euros au Conseil Départemental accompagnée des justificatifs de dépenses (factures).
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Y-a-t-il des questions? Pas de question? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Je veux reconnaître qu'au niveau départemental toutes les demandes qui ont été faites sont assez satisfaisantes, j'en remercie l'ensemble des Conseillers Départementaux.
Autre délibération Enfance Jeunesse :

Monsieur Jackie ROY

Convention de partenariat entre la Mairie et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour l'organisation d'activités communes, entre le service animation socioéducative de Lavelanet et le service enfance-jeunesse de Mirepoix - année 2016/2017

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet éducatif pour la ville ont été élaborés les projets pédagogiques des centres de loisirs maternels, primaires et juniors.
Ils déclinent les objectifs suivants :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune par la découverte de pratiques variées dans un esprit ludique
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune dans un environnement sécurisé et propice
- Sensibiliser au « vivre ensemble », contribuer à l'intégration de l'enfant et du jeune dans la société et développer l'engagement citoyen
- Agir dans le cadre d'une éducation partagée

Un partenariat s'est effectué entre le service Animation socio-éducative de la commune de Lavelanet et celui de la Communauté de Communes de Mirepoix, afin de proposer aux enfants des deux territoires des actions communes. Cette mise en œuvre coordonnée de projets partagés, dans un souci de continuité éducative, poursuit les objectifs suivants :

- Développer les occasions enrichissantes de rencontres avec d'autres enfants et jeunes d'autres territoires,
- Favoriser l'ouverture culturelle par la découverte du patrimoine local et du territoire.

Les coûts nécessaires à l'organisation de ces actions seront pris en charge par chaque structure pour les enfants qui y sont inscrits.
D'autres actions seront mises en œuvre dans le même cadre durant l'année 2016 et suivantes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de collaboration concernant les actions communes à intervenir au cours de l'année 2016/2017.
Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer

Monsieur le MAIRE
Voulez-vous donc que je fasse lecture de la convention?
Je voudrais dire également : on est sur une année d'expérience avec la Communauté des Communes de Mirepoix. Il y aura déjà des ajustements à faire à tout au long de l'année qui permettront de bien établir un projet 2016/2017 dans l'intérêt des enfants. Des questions? Pas de question? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Jackie ROY
Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Ariège: mise en place d'une adhésion annuelle pour les jeunes.
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement les collectivités en leur rétrocédant une Prestation de Service

Ordinaire (P.S.O.) dès lors que les familles s'acquittent d'un coût journée ou d'un forfait annuel. La P.S.O. s'élève, pour l'année 2016, à 0,52€ par heure consommée.
Sur le dispositif jeunesse de 11 à 17 ans, il n'y a pas d'adhésion annuelle ou de coût journée comme le centre de loisirs (3-11 ans). Les familles s'acquittent d'un surcoût sur certaines activités pendant les vacances scolaires. La CAF de l'Ariège accompagne la Commune de Lavelanet avec la P.S.O. seulement sur les activités pour lesquelles le surcoût est demandé.

La CAF de l'Ariège convient qu'une adhésion annuelle symbolique permettrait à la Commune de Lavelanet de comptabiliser tous les temps de présences des jeunes les mercredis et vacances scolaires, de bénéficier de la P.S.O. sur tous les temps d'ouverture du local jeunes.
Le montant de la P.S.O. serait multiplié par plus de trois, passant ainsi de 1.740€ à près de 6.000€ (évaluation faite sur les éléments de fréquentations de l'année 2015).
Il explique également que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF de l'Ariège et la Commune, il est demandé que cette dernière applique une tarification modulée en fonction des ressources des familles en tenant compte de la grille du quotient familial. Cette tarification progressive doit être mise en place dans les meilleurs délais.
Afin d'être accompagné par la CAF de l'Ariège et de répondre à sa demande, il est proposé de mettre en place une adhésion annuelle, basée sur l'année civile pour les jeunes qui fréquentent les dispositifs jeunesses de la ville. Sont donc concernés le centre de loisirs juniors et l'accueil de jeunes.
Monsieur Le Maire présente le montant de l'adhésion annuelle qui pourrait d'appliquer pour l'année 2016, selon le quotient familial, soit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	MONTANT ADHESION 2016
Jusqu'à 435	5,00 €
De 435.01 à 530	5,50 €
De 530.01 et +	6,00 €

Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer.
Monsieur le MAIRE
Des questions? Qui est contre? Qui s'abstient ? Délibération votée à la majorité absolue de suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Autre délibération :

Monsieur Jackie ROY
Signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour l'organisation d'un « Accueil de Jeunes ».
Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation d'un « Accueil de Jeunes » sur la commune de Lavelanet en complément du centre de loisirs juniors.
Il explique que ce dispositif est complémentaire du centre de loisirs juniors, qu'il permet d'accueillir dans des structures sans hébergement de 7 à 40 mineurs de 14 ans et plus, au moins 14 jours consécutifs ou non, pour s'impliquer dans une action sociale et collective retenue dans le projet éducatif.
La validation de cette organisation passe par une déclaration de « l'Accueil de Jeunes » au travers d'une convention annuelle avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (DDCSPP).

Il donne lecture du projet de convention dont un modèle est annexé à la présente délibération. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document valant également déclaration auprès des services de l'Etat, à compter de janvier 2016 et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui est jointe derrière et vous donne demande de vous prononcer.

Monsieur le MAIRE
Des questions? Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour).
Autre délibération : Contrat local d'accompagnement à la scolarité Primaire - Ateliers Théâtre

Monsieur Jackie ROY
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Primaire– Ateliers théâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme les années précédentes, des ateliers et des sorties sont proposés aux enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Primaire.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :
- Prévenir la marginalisation et favoriser l'intégration scolaire et citoyenne de l'enfant,
- Contribuer au renforcement des échanges entre l'école, les partenaires et la famille, sur la vie scolaire et sociale de l'enfant,
- Renforcer l'implication des parents auprès de leur enfant dans leur rôle éducatif et les soutenir,
- Permettre à l'enfant de développer ses aptitudes, de prendre confiance en ses possibilités afin de favoriser sa socialisation,
- Diversifier ses centres d'intérêt et développer ses capacités d'expression et d'organisation,
- Considérer l'intérêt de l'enfant, les demandes des parents, en menant des actions s'inscrivant dans les projets locaux.

Dans ce cadre seront proposés aux enfants des ateliers artistiques de théâtre, par l'Association ANOKI. L'intervenante va leur permettre de continuer à développer leur confiance en eux, leur prise de parole, leur développement physique, intellectuel et culturel, au cours de 10 mercredis après-midi, en période scolaire, durant l'année scolaire 2015-2016, à compter de la date de signature de la convention.
Un spectacle sera créé, en vue d'une production finale à destination des familles.
Le coût de cette action menée en partenariat avec le centre local ADS du Conseil Départemental et le centre social CAF de Lavelanet, s'élève à 2 000 €.
Des aides financières ont été sollicitées et obtenues auprès de la CAF, dans le cadre du dispositif CLAS. A ce titre, une convention, dans laquelle l'action «atelier théâtre» a été mentionnée, a été signée avec l'organisme financeur (cf.délibération n° 2015/2019 en date du 5/11/20105).

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	**Maître d'ouvrage**	**Coût total**	**Financements extérieurs obtenus**	**Financement Ville de**

				Lavelanet
Ateliers d'animation théâtre	Association Anoki	2 000 €	CAF : 2 000 Euros	0 Euros

Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer

Monsieur le MAIRE
Des questions? Pas de questions. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Dernière délibération Enfance Jeunesse :

Monsieur Jackie ROY
Signature d'une convention de partenariat avec La SAVASEM, gestionnaire de la station des Monts d'Olmes, pour les sorties collectives organisées par le service animation socio-éducative - saison d'hiver 2015/2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour permettre aux enfants qui fréquentent le centre de loisirs municipal de découvrir la station des Monts d'Olmes et de pratiquer le ski alpin, la SAVASEM, gestionnaire du domaine skiable, propose à la collectivité d'octroyer des tarifs préférentiels pour les sorties collectives.

Les tarifs journaliers consentis pour la saison hiver 2015/2016, sont :
- Junior (moins de 16 ans) : 12.50 €
- Etudiant : 15.50 €
- Adulte : 20.00 €

En contrepartie, la collectivité devra porter à la connaissance des familles les avantages octroyés.

Monsieur le Maire donne également lecture la convention et vous demande vous prononcer. Nous nous engagerons au niveau de la Collectivité à respecter l'article 3 concernant la communication et à faire connaître ses avantages et ses tarifs.

Monsieur le MAIRE
Des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.
Juste, je tiens à dire que le travail du Directeur de la station est un travail remarquable donc bon choix du directeur qui est à féliciter pour l'image qu'il donne.

Autre délibération :

Madame Emilie ALLABERT
Demande de subvention au Conseil Régional Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif « aide à la diffusion »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées a mis en place quatre dispositifs de soutien en faveur du spectacle vivant : danse, théâtre, arts du cirque et de la rue, musique.
Il indique que trois spectacles, programmés au cours de la saison culturelle 2015/2016, répondent aux critères de subventions définis par cette institution, dans le cadre du dispositif « aide à la diffusion ».
Il s'agit de :
- «Que m'importe le jour», par la compagnie Passe-velours qui a eu lieu le 26 janvier 2016, dont le coût net de toutes taxes s'élève à 3.300€,
- «Stabat Mater Furiosa», par l'Ensemble Baroque de Toulouse, qui a eu lieu le 16 février 2016, dont le coût net de toutes taxes s'élève à 5.400€,
- «Tempo» par la compagnie du Petit Matin, qui aura lieu le 7 avril 2016, dont le coût net de toutes taxes s'élève à 3.400€.
Sur la base de ces informations, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention représentant 30% du montant, auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, pour les trois spectacles sus-cités. Il précise que le solde sera autofinancé par la Commune.

Monsieur le MAIRE
Des questions? Qui est contre ? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour).
Merci pour cette décision.
Autre délibération :

Madame Chantal BLAZY
Animations 2016 - Approbation du programme de la Fête du 14 juillet 2016.
Monsieur le Maire donne connaissance du contenu du programme de la Fête du 14 juillet 2016, qui aura lieu du 13 au 17 juillet 2016, à savoir :
- 13 juillet 2016 : orchestre KONCEPT
- 14 juillet 2016 : orchestre Jean-Pierre LAURENS
- 15 juillet 2016 : orchestre Maxime LEWIS
- 16 juillet 2016 : orchestre Jean RIBUL
- 17 juillet 2016 : orchestre COLUMBIA et feu d'artifice

Il indique que le coût estimatif de cette manifestation, s'élève à 25.500€ et qu'il comprend l'ensemble des frais correspondant aux cachets, aux défraiements, aux déplacements, à la mise en place technique, aux droits d'auteurs ainsi qu'à la communication.
Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le MAIRE
Des questions ?

Madame Sylvia GUERRERO
Juste pour savoir la somme de 25 000 euros est la somme reportée chaque année pour le 14 juillet? .

Monsieur le MAIRE
Ils ont l'interdiction d'augmenter les budgets, au contraire on baisse de 2 à 3% à chaque année.

Madame Chantal BLAZY
Cette année, on aura 5 jours de fête au lieu de 4 avec le même budget.

Monsieur le MAIRE
Il nous tarde de n'avoir que 3 jours de fête mais cela tombera en 2017. Des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour). Merci pour cette délibération.
Autre délibération : Affaires sportives
Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Lavelanet est attachée,
Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays,
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,
Considérant que la Commune de Lavelanet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.
C'est une motion qui ne nous est jamais arrivé dans le département de l'ariège alors qu'aujourd'hui plus de 25000 communes ont déjà fait la même chose. C'est vrai 'on pourrait dire mais pourquoi soutient-on Paris? parce qu' au travers de Paris les retombées qu'il va y avoir , comme à Londres, puissent aussi retomber sur l'ensemble des collectivités françaises. Aujourd'hui La France n'a pas besoin de faire des chantiers avec des millions et des milliards d'euros puisque les équipements existent déjà. Si en septembre 2017, la France est retenue : il va y avoir une mise en place de moyens au travers de toutes les collectivités pour favoriser le développement du sport alors que le sport aujourd'hui est considéré comme une variable d'ajustement. Les choses vont mal en France, on supprime dans les collectivités les éléments sur le sport. Pourquoi? parce que c'est presque culturel. Nous nous battons pour que justement le sport qualité d'éducation, qualité santé, qualité de lien social, qualité d'aménagement du territoire puisse être reconnu à sa juste valeur .C'est pour ça que je propose, je le proposerai également aux collectivités de l'Ariège de pouvoir également déposer une motion parce qu'au travers de Paris c'est quand même la France, le milieu rural et de montagne qui peut être valorisé. Après toute considération portée, quand on voit le budget qui est versé au service du Sport en Europe par rapport à tous les autres budgets au niveau national, est ridicule. Concernant les équipages sportifs dans les communes, nous sommes les premiers investisseurs nationaux. Le sport représente 11 milliards de la dépense d'investissements seulement pour la France : équipements sportifs et de mise aux normes etc. etc...Je suis heureux d'avoir pu le mettre à l'ordre du jour des DETR. C'est pour cela que nos équipements vont rentrer en DETR puisque j'en ai fait la demande en tant que Président au niveau du Ministre de l'intérieur car c'est Monsieur

CAZENEUVE qui gère le budget que dans les éléments supplémentaires de financements octroyés à tous les départements de France les clauses de mise aux normes des équipements sportifs soient incluses. L'Ariège va bénéficier de trois millions d'euros sur l'ensemble des projets avec obligation de prendre en compte les mises au nombre de tous les équipements sportifs quel qu'il soit. Cette candidature c'est le développement de toutes les valeurs que je vous ai donné.
Des questions? Pas question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci donc pour cette décision.

Autre délibération :

Madame Myriam LEONARD
Mise à jour sur la gestion du personnel
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de divers mouvements concernant la gestion du personnel communal.

Personnel non titulaire :

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 07/03/2016 au 30/06/2016, à temps non complet (10 heures hebdomadaires sur 20 heures), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348, Indice Majoré 326, pour occuper la fonction d'enseignant de musique correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique.
- Augmentation du nombre maximum d'agents recrutés sous contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion et Emplois d'Avenir) sur la commune passant de 21 à 24 à compter du 01/03/2016.

Monsieur le Maire nous demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE
Je l'ai dit tout à l'heure beaucoup ne vont pas être renouvelés, on pourrait dire on attend qu'ils aient fini et on récupère. C'est maintenant qu'on a besoin de récupérer la personne au Casino. On en a besoin de deux de plus « au cas où ». On le voit malheureusement, par exemple, pour l'agent du service des associations et aussi pour le chef des travaux qui sont en arrêt pour des raisons de santé. Des questions? Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette décision.
Autre délibération:

Madame Myriam LEONARD
Formations du Personnel :
Monsieur le Maire fait savoir que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité.

- Monsieur le Maire demande à signer une convention avec le CNFPT de l'Ariège pour la formation « Agents techniques polyvalents : petits travaux de menuiserie » d'un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 1er semestre de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 180€.
- Monsieur le Maire demande à signer une convention avec L'UFCV de TOULOUSE (31) pour la formation «Approfondissement BAFA Thème Accueils de loisirs » d'un agent de la

commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 1er trimestre de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 450€.

- Monsieur le Maire demande à signer une convention avec PICA CONSULTANT de FLEURANCE (32) pour la formation à la conduite d'engins de chantier CACES R372 CAT 1- 4 d'agents titulaires, non titulaires et Contrats Aidés de la commune qui se déroulera dans le courant du 1er semestre 2016. Le coût de la formation s'élève à 2400€.

Monsieur le Maire nous demande de délibérer.

Monsieur le MAIRE

Des questions? Pas de question. Qui est contre? Qui s'abstient? Délibération votée à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour) Merci pour cette délibération.

La date pour le vote du budget sera très vraisemblablement fin mars. On espère avoir tous les éléments budgétaires. Je serai absent pendant 18 jours.

Pendant cette période-là, Madame Myriam LEONARD assurera la fonction de maire puisque je serai très loin. Je compte sur Monsieur Didier FABRE et tous les Adjoints pour l'épauler sur les décisions à prendre. Je sais que tout se passera bien.

La séance est levée à 21h30
Le Maire,
Marc SANCHEZ